REGLEMENT – FESTIVAL DU COURT METRAGE IA (ÉDITION 2027)

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les modalités de participation au **Festival du Court Métrage IA – Édition 2027** (ci-après "le Festival"), consacré à la diffusion et à la valorisation de courts métrages utilisant l'intelligence artificielle de manière significative dans le processus de création.

Article 2 - Organisateur

Le Festival est organisé par **Laval Mayenne Technopole dans le cadre du West Data Festival** (ci-après "l'Organisateur").
Contact : **accueil@laval-technopole.fr**

Article 3 - Dates et lieu

Le Festival se déroule **du 22 au 25 mars 2027 à Laval**. La remise des prix a lieu le **25 mars 2027**. L'Organisateur se réserve le droit d'adapter ces informations en cas de contrainte d'organisation, sous réserve d'en informer les participants.

Article 4 - Conditions d'éligibilité des films

Pour être éligible, le film doit respecter les conditions suivantes :

1. **Durée** : le film doit durer **entre 1 et 15 minutes**.
2. **Usage de l'IA** : le film doit faire usage d'outils d'IA de manière **significative** dans le processus de production sur une ou plusieurs étapes (écriture, image/vidéo, son, voix, montage, VFX, etc.).
3. **Journal de production** : un journal de production décrivant les outils et le workflow IA est **obligatoire**.
4. **Droits** : le/la candidat garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires (images, musiques, voix, textes, autorisations de diffusion, droits à l'image, etc.).
5. **Format de visionnage** : le film doit être accessible via un lien de visionnage (Vimeo/YouTube) valide pendant toute la période d'instruction et jusqu'à la fin du Festival (au minimum).

Article 5 - Candidature

La participation s'effectue via le formulaire officiel de candidature. Le dossier comprend notamment :

- informations du/de la candidat (contact référent),
- informations sur le film (titre, durée, synopsis, équipe),
- lien de visionnage + mot de passe si besoin,
- journal de production IA,
- éléments de communication (affiche/visuels, crédits principaux),
- acceptation du présent règlement.

Tout dossier incomplet, illisible, manifestement hors sujet ou hors délai peut être écarté.

Article 6 - Calendrier / échéances

Le calendrier de l'édition 2027 est le suivant :

- Ouverture de l'appel à candidatures : 20 octobre 2026
- Date limite de dépôt des candidatures fichier du film / sous-titres le cas échéant / visuels / éléments de communication): 30 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris)
- Période d'instruction et de sélection : du 1er décembre 2026 au 18 décembre 2026
- Annonce des films sélectionnés : à partir du 11 janvier 2027 (information par e-mail au contact référent)
- Festival : du 22 au 25 mars 2027 - Laval
- Remise des prix : 25 mars 2027

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces échéances en cas de nécessité organisationnelle. Toute modification fera l'objet d'une information aux candidats par e-mail et/ou via les canaux officiels du Festival.

Article 7 - Sélection

La sélection est réalisée par un comité de sélection / jury désigné par l'Organisateur. Les films peuvent être évalués notamment sur :

- qualité artistique et narrative,
- cohérence/originalité de l'usage de l'IA,
- qualité technique,
- transparence (journal de production),
- respect des droits et des bonnes pratiques.

Les décisions de sélection sont souveraines et ne donnent pas lieu à une motivation détaillée individualisée.

Article 8 - Projection, diffusion et communication

En cas de sélection, le/la participant autorise l'Organisateur à :

- projeter le film dans le cadre du Festival (projections publiques, séances scolaires ou professionnelles éventuelles, dans le périmètre du Festival),
- utiliser les éléments fournis (affiche, synopsis, crédits, photos, teaser, extraits courts) pour la communication du Festival (site, réseaux sociaux, presse), dans le respect des droits déclarés.

Les modalités exactes (supports, durée des extraits, canaux) sont précisées dans le contrat de participation.

Article 9 - Présence au Festival / remise des prix

La présence des équipes (ou d'un représentant) à Laval pendant le Festival et en particulier lors de la remise des prix est **fortement préférable**. En cas d'empêchement, une alternative (intervention à distance, message vidéo, représentation) peut être proposée sous réserve de faisabilité.

Article 10 - Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (identité, coordonnées, informations liées au film, pièces et liens) sont traitées par l'Organisateur pour :

- la gestion des candidatures,
- la sélection et l'organisation du Festival,
- la communication strictement liée au Festival (sélection, programmation, informations pratiques).

Les données sont conservées **pendant 24 mois** et les droits RGPD peuvent être exercés en contactant **accueil@laval-technopole.fr**

Article 11 - Acceptation du règlement

La candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.